

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

D 2023 - 0102

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 20 décembre 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	19

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze décembre de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, M. T. de GOULET, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER

Pouvoirs :

- A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET
- E. FAUCHOUX donne pouvoir à O. ROMAN
- L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

Absents : F. AUTRAN, E. CREMONA, J. DE ALMEIDA, G. HANOUILLE, P. MEGE, S. VEIGALIER, C. VIGO

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet de la délibération : Transfert de propriété pour le rétablissement de voiries

Madame Le Maire expose :

Afin de régulariser la situation juridique de l'ensemble des immeubles acquis dans le cadre du projet de contournement ferroviaire de NIMES MONTPELLIER, il convient d'établir en vue de sa publication au fichier immobilier, l'acte administratif permettant d'identifier les parcelles sui, acquises au nom de SNCF RESEAU, sont inutiles à la Concession et forment des rétablissements de voiries devant être transférés au compte de la commune.

Madame Le Maire explique que ladite rétrocession se fera par acte administratif que le transfert se fera à titre gratuit et que les frais d'acte seront à la charge de SCNF RESEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20231220-D2023_102-D

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : d'approuver le transfert des propriétés pour le rétablissement de voiries des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Contenance (m ²)
ZN	3	210
ZN	74	192
ZN	78	811
ZN	94	352
ZN	96	626
ZN	99	8
ZN	101	78
ZN	103	544
ZO	224	3000
ZO	241	799
ZO	243	454
ZO	251	8
ZO	256	187
ZO	258	82
ZO	260	1490

Article 2 : d'approuver la signature de l'acte administratif afférent.

Article 3 : de noter que tous les frais sont à la charge de SNCF RESEAU.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la procédure.

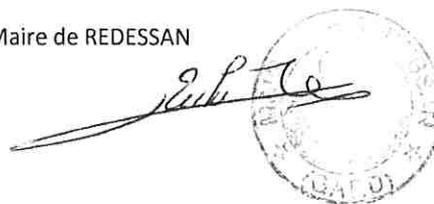
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN

Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213092116-20231220-02023_102-0